

Nouveau cadre de gestion

de

l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis

FICHE D'INFORMATION

Bref historique de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis

- Juillet 1995 Adoption du projet de loi fédéral C-41 modifiant le *Code criminel* (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. (Ch. 22 des Lois du Canada, 1995)

- Septembre 1996 Entrée en vigueur de la mesure « ordonnance d'emprisonnement avec sursis ». Approbation d'un cadre de gestion de la mesure par la Direction générale des services correctionnels.

- Janvier 2000 Jugement de la Cour suprême du Canada sur les principes d'application de la peine d'emprisonnement avec sursis – Arrêt Proulx.

- Décembre 2000 Adoption d'un nouveau cadre de gestion de la mesure par les autorités ministérielles.

Statistiques sur le sursis au Québec

Les statistiques suivantes sont disponibles sous forme graphique en annexe :

- Tableau 3 : Nombre de sentences de sursis référées au SCQ
- Tableau 4 : Répartition des sursis en fonction des sentences connexes
- Tableau 5 : Répartition des sursis en fonction du type de tribunal émetteur
- Tableau 6 : Répartition des sursis en fonction de la classe du délit le plus grave
- Tableau 7 : Répartition des sursis en fonction de la durée
- Tableau 8 : Répartition des sursis en fonction du type de manquement

Cadre de gestion de l'emprisonnement avec sursis

Nature de la mesure :

La Cour suprême dans l'arrêt Proulx est d'avis que la mesure d'emprisonnement avec sursis doit être appliquée en conjuguant les principes de la justice **correctrice** et ceux de la justice **punitive**. Elle doit donc viser des objectifs autant punitifs que de réinsertion sociale.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a tenu compte de ces deux dimensions dans l'élaboration du cadre de gestion de la mesure et cela se traduit par le choix des activités à réaliser.

Des activités réalisées en complémentarité

- **Les activités de réinsertion sociale**

Elles seront assumées par l'intervenant qui a été désigné en fonction des besoins d'accompagnement et d'encadrement de la personne contrevenante. Elles visent à consolider une relation de confiance, à mieux connaître la personne contrevenante et son réseau et à suivre son cheminement de façon à lui offrir des services d'accompagnement et d'encadrement adaptés. Ces activités s'exerceront dans le cadre de rencontres bi-mensuelles. Après une période de trois mois, l'intervenant procédera à l'évaluation du cheminement de la personne contrevenante. Dans les cas où la personne a évolué positivement, la fréquence des rencontres pourra devenir mensuelle. Il est aussi prévu qu'une rencontre sur trois est effectuée dans le milieu de vie de la personne contrevenante.

- **Les activités de contrôle**

Elles seront assumées par un agent des services correctionnels qui s'assure du respect des conditions à caractère punitif. Pour chaque personne contrevenante concernée, il effectuera **4 à 6 vérifications téléphoniques par semaine** et fera **1 à 2 visites à domicile par mois**. Ces deux types de vérifications s'exerceront de façon aléatoire et sur la base d'un horaire variable jour / soir / nuit.

En bref, une personne contrevenante soumise à une ordonnance d'emprisonnement avec sursis aura entre **18 et 28 contacts par mois** avec un intervenant ou même davantage s'il y a un besoin.

N.B : Le cadre intégral, incluant toutes les activités prévues, est décrit au tableau 1.

Contribution des partenaires

- **Les ressources communautaires**

Les ressources communautaires pourront être mises à contribution dans les activités de réinsertion sociale, à titre d'intervenant désigné.

- **Les corps policiers**

Les policiers pourront assumer un rôle important. À l'instar des personnes en libération conditionnelle, les policiers seront informés des noms des personnes soumises à un emprisonnement avec sursis. Ainsi, ils pourront exercer une vigilance particulière auprès de ces personnes. Cette collaboration se développera après l'établissement de protocoles d'ententes avec les corps policiers.

Stratégie d'implantation du nouveau cadre de gestion.

L'obtention des sommes nécessaires à la mise en place du cadre de gestion se fera sur deux années budgétaires et l'implantation s'effectuera en deux étapes.

- **La première étape**

Elle débutera en avril 2001 et consistera essentiellement à mettre en place les activités de contrôle, c'est-à-dire le développement d'outils de travail, de procédures, l'embauche et la formation de 66 agents des services correctionnels (ASC). Quatre agents de probation seront également embauchés pour des activités de supervision auprès des ASC.

Les activités de réinsertion sociale ne seront pas bonifiées dans le cadre de la première étape. Une partie de ces activités est déjà assumée par les intervenants, ce qui permet d'attendre à la deuxième étape pour combler les écarts avec les activités prévues au cadre.

Cette stratégie viendra répondre aux attentes de l'organisation (système de justice pénal, population), puisque les critiques étaient davantage orientées vers les activités de contrôle.

Voir tableau 1.

- **La deuxième étape**

Elle débutera en avril 2002 et consistera à consolider et à bonifier les activités de réinsertion sociale, soit l'évaluation, l'accompagnement et l'encadrement. La mise en application de cette deuxième étape nécessitera l'équivalent de 42 postes professionnels supplémentaires et complètera l'implantation du cadre de gestion de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis de façon intégrale.

Voir tableau 2.

TABLEAU 1

ÉTAPE 1 : 2001

CADRE DE GESTION DE L'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS

<p>LA GESTION DE L'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'AGENT DE SURVEILLANCE</p>		
<p>ACTIVITÉS DE RÉINSERTION SOCIALE (accompagnement / encadrement)</p>		<p>ACTIVITÉS DE CONTRÔLE</p>
<p>AGENT DE SURVEILLANCE: INTERVENANT DÉSIGNÉ</p>		<p>AGENT DE SURVEILLANCE: AGENT DES SERVICES CORRECTIONNELS</p>
<p>CONDITIONS OBLIGATOIRES</p>	<p>CONDITIONS FACULTATIVES</p>	<p>ASSIGNATION ET COUVRE-FEUX</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Rencontres mensuelles</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences de preuves documentaires ▪ Vérifications auprès des répondants sociaux 	<p><u>CONTRÔLES HEBDOMADAIRES</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 à 6 vérifications téléphoniques par semaine <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 à 4 vérifications téléphoniques aléatoires par semaine <ul style="list-style-type: none"> • jour / soir / nuit ▪ 2 contrôles de la mobilité de la personne contrevenante par semaine ▪ 1 à 2 vérifications aléatoires à domicile mensuelles ▪ jour / soir / nuit

TABLEAU 2

ÉTAPE 2 : 2002

CADRE INTÉGRAL DE GESTION DE L'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS

<p align="center">LA GESTION DE L'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'AGENT DE SURVEILLANCE</p>			
<p align="center">ÉVALUATION PAR L'AGENT DE PROBATION</p>			
	<p align="center">ACTIVITÉS DE RÉINSERTION SOCIALE (accompagnement / encadrement)</p>		<p align="center">ACTIVITÉS DE CONTRÔLE</p>
	<p align="center">AGENT DE SURVEILLANCE : INTERVENANT DÉSIGNÉ</p>		<p align="center">AGENT DE SURVEILLANCE : AGENT DES SERVICES CORRECTIONNELS</p>
	<p align="center">CONDITIONS OBLIGATOIRES</p>	<p align="center">CONDITIONS FACULTATIVES</p>	<p align="center">ASSIGNATION ET COUVRE-FEUX</p>
<p>PHASE I</p>	<p>Rencontres aux <u>15 jours</u> durant une période minimale de trois mois</p> <p>(Note : au moins une rencontre sur trois aura lieu dans le milieu de vie de la personne contrevenante)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences de preuves documentaires ▪ Vérifications auprès des répondants sociaux 	<p align="center"><u>CONTRÔLES HEBDOMADAIRES</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 à 6 vérifications téléphoniques par semaine <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 à 4 vérifications téléphoniques aléatoires par semaine <ul style="list-style-type: none"> • jour / soir / nuit ▪ 2 contrôles de la mobilité de la personne contrevenante par semaine ▪ 1 à 2 vérifications aléatoires à domicile mensuelles ▪ jour / soir / nuit
<p><i>La personne contrevenante est évaluée avant de passer à la phase II</i></p>	<p>Rencontres <u>mensuelles</u></p> <p>(dont au moins 1/3 des rencontres ont lieu dans le milieu de vie de la personne contrevenante)</p>		
<p>PHASE II</p>	<p>Rencontres <u>mensuelles</u></p> <p>(dont au moins 1/3 des rencontres ont lieu dans le milieu de vie de la personne contrevenante)</p>		

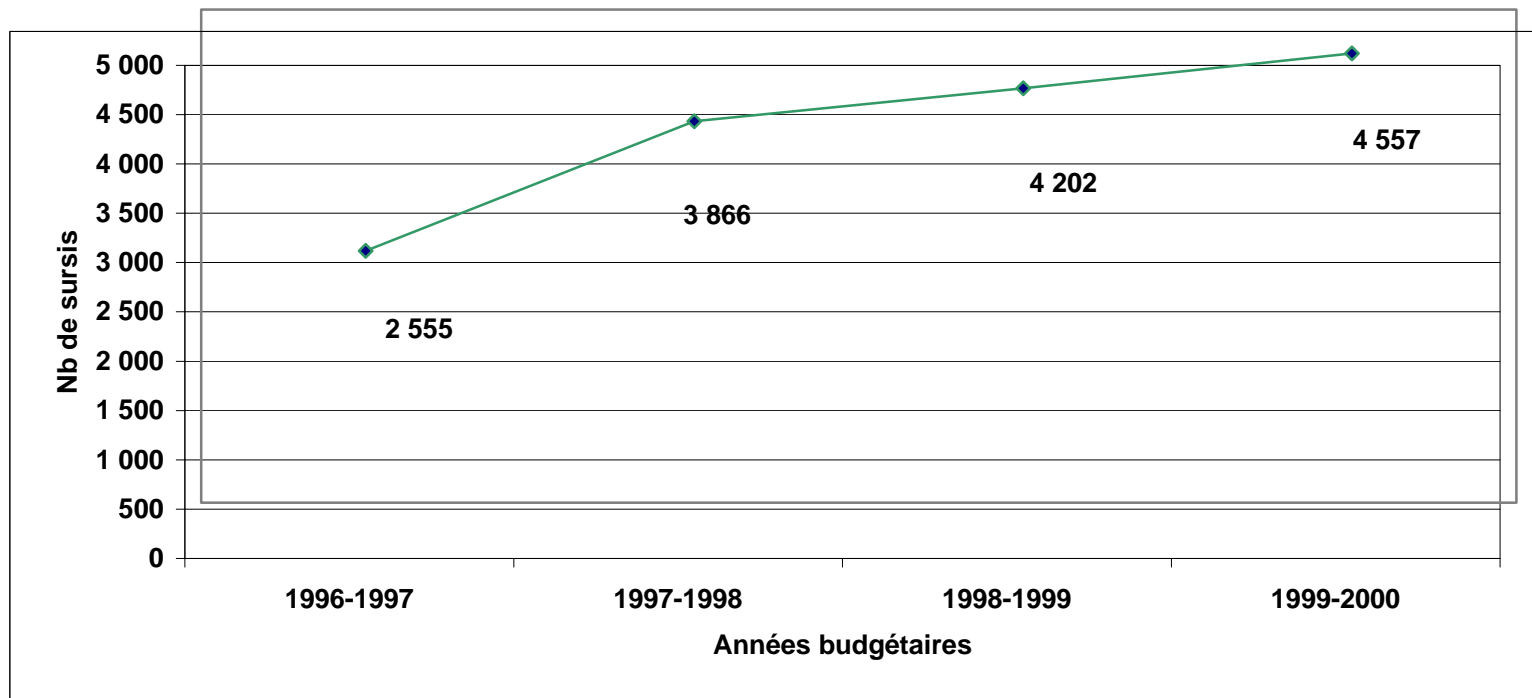
Un cas en phase I aura entre 19 et 28 contacts par mois avec un intervenant.

Un cas en phase II aura entre 18 et 27 contacts par mois avec un intervenant.

TABLEAU 3

**NOMBRE DE SENTENCES DE SURSIS RÉFÉRÉES AUX SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC
(ANNÉES 1996-1997¹, 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000)**

Années	Nombre de sentences de sursis référées
1996-1997	2 555
1997-1998	3 866
1998-1999	4 202
1999-2000	4 557
Total	15 180



1- Les condamnations avec sursis sont entrées en vigueur en septembre 1996. L'année 1996-1997 ne reflète donc que 7 mois d'utilisation.

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES SURSIS EN FONCTION DES SENTENCES CONNEXES
PÉRIODE: 1^{er} avril 1999 au 30 mars 2000

Nature de la sentence	Nombre	%
Sursis seul	2193	48,1
Sursis avec probation	1208	26,5
Sursis avec travaux communautaires	637	14,0
Sursis avec probation et trav. Comm.	492	10,8
Sursis avec détention	27	0,6
Total	4557	100,0%

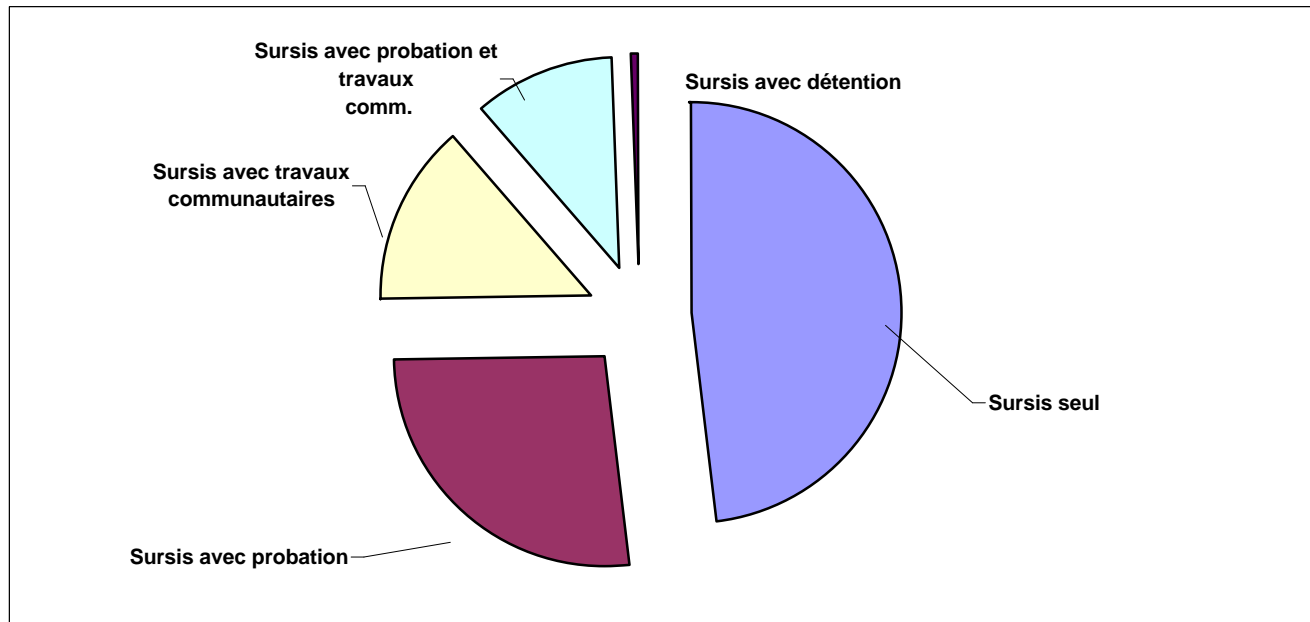


TABLEAU 5

RÉPARTITION DES SURSIS EN FONCTION DU TYPE DE TRIBUNAL ÉMETTEUR
PÉRIODE: 1^{er} avril 1999 au 30 mars 2000

Type de tribunal	Nombre	%
Cour du Québec	4165	91,4
Cour municipale	326	7,2
Non indiqué	66	1,4
Total	4557	100,0%

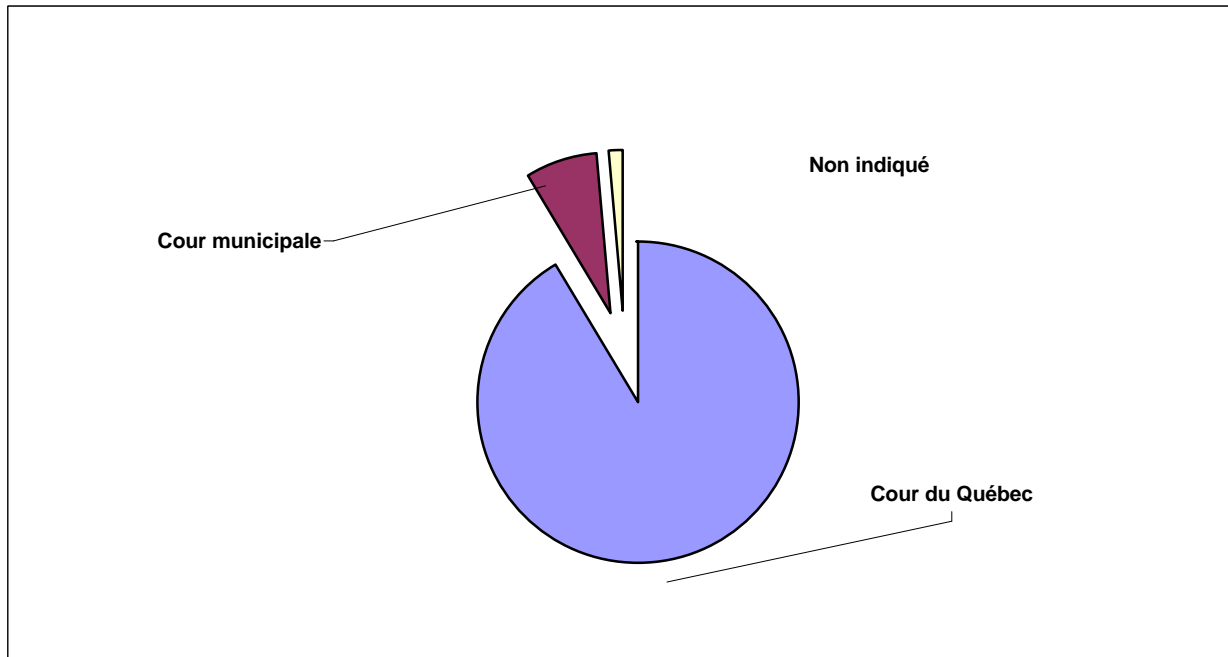


TABLEAU 6

RÉPARTITION DES SURSIS EN FONCTION DE LA CLASSE DU DÉLIT LE PLUS GRAVE
PÉRIODE: 1er avril 1999 au 30 mars 2000

Classe du délit le plus grave	Nombre	%
Délit contre l'État	28	0,6
Délit contre la personne	908	19,9
Délit contre la propriété	1668	36,6
Autre délit au Code criminel	710	15,6
Délit au code de la route	173	3,8
Délit aux statuts fédéraux	995	21,8
Délit aux lois québécoises	1	0,0
Délit aux règlements municipaux	8	0,2
Non indiqué	66	1,4
Total	4557	100,0%

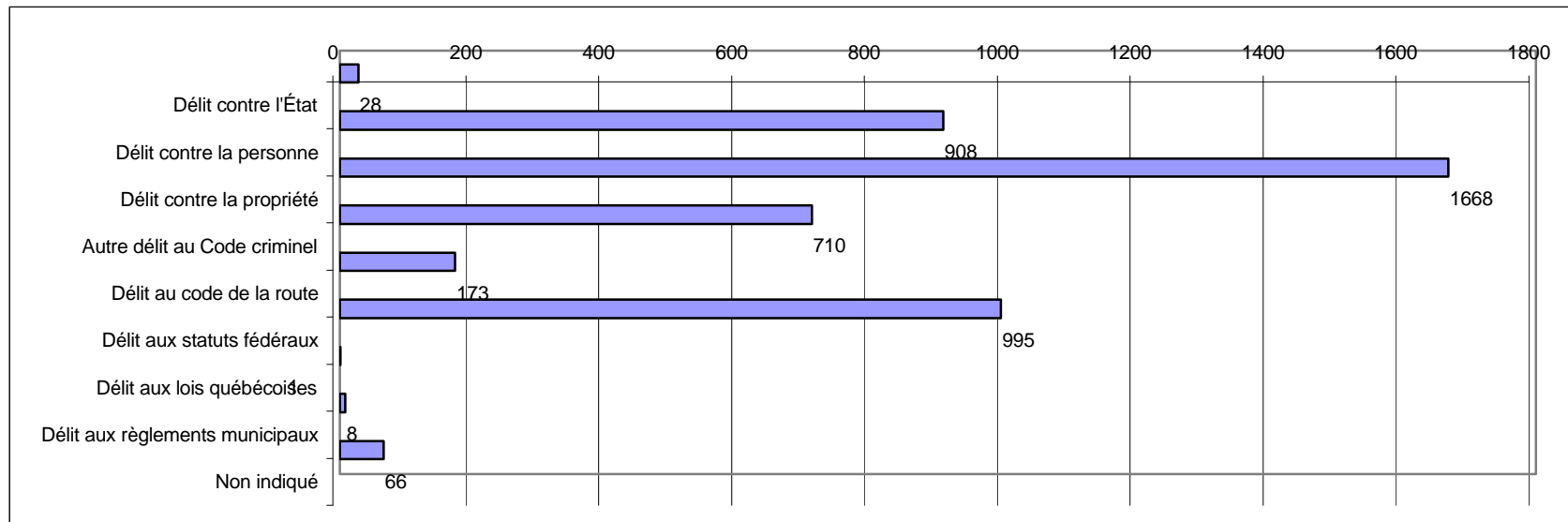


TABLEAU 7

RÉPARTITION DES SURSIS EN FONCTION DE LA DURÉE DU SURSIS
PÉRIODE: 1^{er} avril 1999 au 30 mars 2000

Durée du sursis	Nombre	%
1 jour à moins de 3 mois	738	16,2
3 mois à moins de 6 mois	1112	24,4
6 mois à moins de 12 mois	1078	23,7
12 mois à moins de 18 mois	1054	23,1
18 mois à moins de 24 mois	575	12,6
Total	4557	100,0%

La durée moyenne des ordonnances de sursis est de 9,5 mois

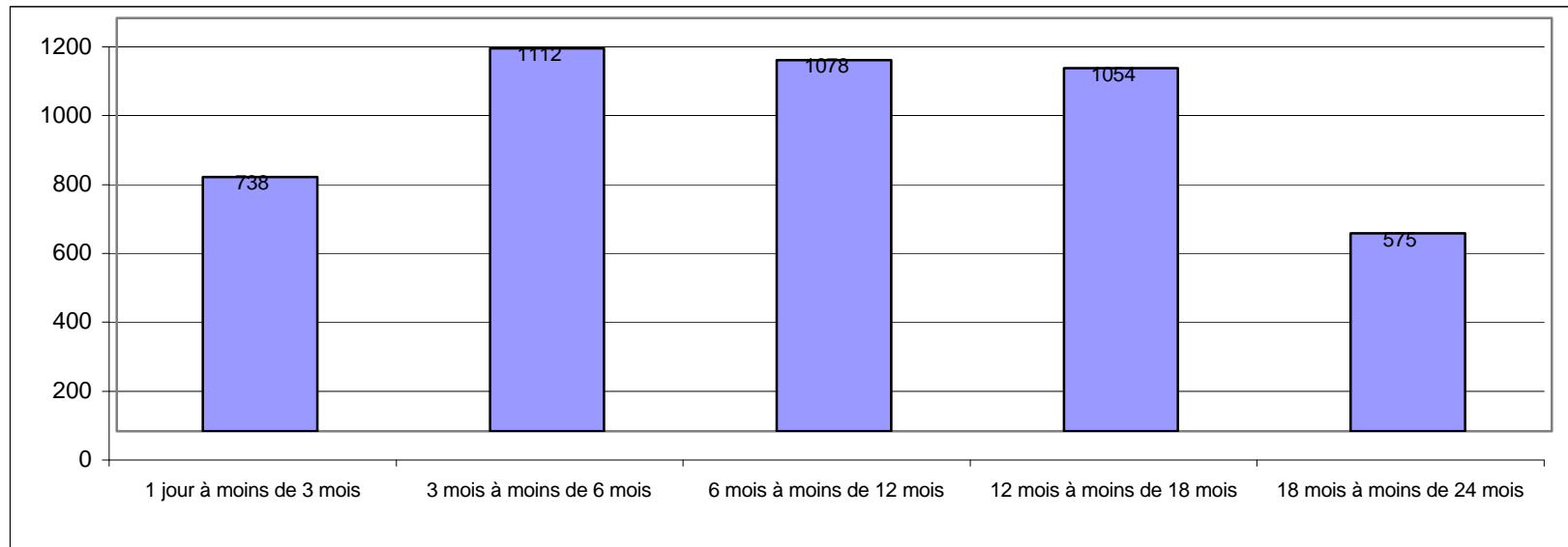


TABLEAU 8

RÉPARTITION DES SURSIS EN FONCTION DU TYPE DE MANQUEMENT
PÉRIODE: 1er avril 1999 au 30 mars 2000

Type de manquement	Nombre	%
Bris de condition seulement	573	61,4
Récidive seulement	246	26,4
Bris de condition et récidive	114	12,2
Total des avis de manquement	933	100,0%

